CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 1 : Généralités

Les titulaires de droits doivent pouvoir se concentrer sur la création et l'exploitation des œuvres. Il leur est presque impossible de contrôler où, par qui et de quelle manière leurs œuvres sont utilisées, et de prendre des mesures contre toute utilisation non autorisée de leurs œuvres.

Pour cette raison, les ayants droit s'associent souvent à des entités de gestion indépendantes auprès desquelles ils donnent en gestion tout ou partie de leurs droits d'auteur.

Article 2 : Dispositions

Les conditions d'adhésion sont :

- Droits exclusifs : Seuls les ayants droit qui disposent de droits exclusifs sur le territoire sur lequel ils souhaitent que Visual Rights Group gère leurs droits peuvent adhérer.
- Enregistrement des licences : seuls les titulaires de droits qui tiennent une comptabilité correcte et peuvent vérifier les licences accordées peuvent adhérer.
- Examen des infractions : les infractions ne seront jamais accepté de façon automatique mais seront évalué et vérifié individuellement.

- Exclusivité : Les infractions constatées grâce à l'intervention de Visual Rights Group doivent être réglées via Visual Rights Group.

- Garantie : Les ayants drpoi adhérents doivent garantir à Visual Rights Group qu'ils disposent des droits nécessaires et en mesure de préserver Visual Rights Group en cas de contrefaçon.

- Logiciel : La plateforme logicielle de Visual Rights Group ne peut être utilisée que pour les strictes finalités de la collaboration.

- Éthique : les négociations avec les parties contrevenantes peuvent devenir émotionnelles pour les titulaires de droits. Les titulaires de droits respecteront à tout moment les normes professionnelles et éthiques les plus élevées.
La communication avec les contrevenants sera toujours amicale et professionnelle, et ne sera jamais menaçante ou intimidante.

- Les ayants droit mentionneront la collaboration avec Visual Rights Group dans leurs communications.

Ces conditions et autres accords que les parties jugeront pertinents seront consignés dans un accord spécifique entre le titulaire des droits et Visual Rights Group.

Article 3 : Résiliation ou retrait

L'accord sera conclu pour une durée d'un an. L'accord sera alors prolongé pour une durée indéterminée.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, sans que les parties ne se doivent aucune indemnité.
Le contrat peut être suspendu ou résilié à tout moment en cas de violation des conditions énoncées à l'article 2.